

## COMMUNIQUE SUR ECOBUAGE

Nous vous rappelons l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21/04/1994 ainsi que le protocole élaboré dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement de l'écobuage lors de la réunion tenue en mairie le 14 janvier 2013 à savoir :

-Avant chaque écobuage l'intéressé devra avertir de cette action en appelant le 18 (SDIS) et la Mairie

-Aucun feu ne devra être allumé avant 10 heures et l'intéressé devra obligatoirement rester auprès de l'écobuage pour en maîtriser la surveillance

-Il est formellement interdit d'allumer un feu après 15 heures

-Par grand vent, il est conseillé d'éviter tout écobuage

Les contrevenants à cette réglementation engagent leur responsabilité

Boyeux Saint Jérôme, le 25/02/2019

Mme Le Maire,  
Marie Christine CHAPEL

